

Nr 2516

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante

N° de rapport : 0711600-2516
 Concerne : ☒ contrôle dans le cadre d'une vente ☐ contrôle périodique
 Type d'habitation : ☒ maison ☐ appartement ☐ autres :
 Demandeur :
 Personne sur place : code EAN de l'installation :
 Adresse de la visite : 321 RUE DES LAKANDIERES - 6637 FAKKILERS
 Date de visite : 28/04/16 Date d'émission : 28/04/16 Références client :
 Référentiel réglementaire : RGIE art. ☐ 271 ☒ 276 bis et dérogations ☒ 271 bis ☐ 278
 Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11
 Description de l'installation visitée :

Tension d'utilisation : ☒ 230V ☐ 3x230V ☐ 2x230V ☐ 1N400V Protection générale du branchement : 21A
 Nombre de tableaux : 21 nombre de circuits terminaux : 24

Contrôles par examen visuel, tests et mesures :

Description	En ordre	Pas en ordre	n.a. ou dérog.
Correspondances des schémas à l'installation		X	
Etat du matériel électrique installé	X		
Mesures de protection contre les contacts directs	X		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test		X	
Note : différentiel ☐ plombé ☐ non plombable ☐ à nouveau plombé		X	
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels		X	
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils		X	
Matériel électrique fixe ou à poste fixe	X		
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle			X
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations		X	
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : MΩ		X	
Résistance de dispersion de la prise de terre : Ω	X		

Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent SOCOTEC BELGIUM asbl.
 Manquements / Notes :

INFRACTIONS : VOIR ANNEXE

Conclusion :

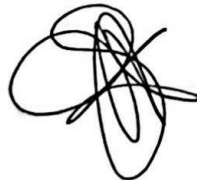
- ☐ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.
☒ L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité ☒ au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.
☐ Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.

Nom et visa de l'inspecteur :
 Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL.

Nom et visa du demandeur pour réception :



LATOUR
 Geoffrey



RAP/SOCOTEC-E273(n)/0215 - V8

1/2

INFRACTIONS

- * ABSENCE DES SCHEMAS ELECTRIQUES NOUS PERMETTANT DE DETERMINER LES TENANTS ET ABOUTISSANTS DES CIRCUITS
- * LE NEUTRE N'EST PAS COUPE' AUX DISJONCTEURS
- * DEFAUT D'ISOLEMENT; CIRCUIT NON LOCALISE'
- * ABSENCE DE DIFFERENTIEL GENERAL
- * ABSENCE DE DIFFERENTIEL SAB
- * LA HAUTEUR DE PRISE DANS LA CHAMBRE AU 1^{er} ETAGE DOIT SATOUVER A 15 CM DU SOL MINIMUM.
- * LES PRISES DANS LA PARTIE NON HABITABLE NE SONT PAS RELIEES A LA TERRE.
- * LIAISON PRINCIPALE DU COMPTEUR D'EAU N'EST PAS A LA TERRE
- * LA SECTION DE CABLE DES LUMINAIRES EST INSUFFISANTE

Wolger

RAP/SOCOTEC-AC-01 (fr & nl)/0513 - V1

1/1